

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 12 Novembre 2019

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin, D'EXPORT Jonathan, ARNAUD Georges.

Absents excusés : MM. SUSSET Frédéric, MARNE Gustave.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassé pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

N°21545499-FRESNES AAS 1 / CHOISY-LE-ROI AS 3 séniors D3.A du 10/11/19

Lecture de la feuille de match du 10/11/19.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de Choisy le roi AS 3.

U14

CFFPARIS - U14 D5.A

La Commission entérine le forfait général de l'équipe du CFFPARIS U14 D5.A (amende de 100 euros) :

1^{er} Forfait = 22014868 – PUC 4 / CFFPARIS 2 du 28/09/19

2^{ème} Forfait = 22014874 - FC Brévannes / CFFParis 3 du 05/10/19

3^{ème} Forfait = 22014877 – CFFParis 3 / Asomba AS du 12/10/19

4^{ème} Forfait = 22014881 – Vitry ES 3 / CFFparis 3 du 19/10/19

FEMININES

N°22048159-CRETEIL UF / GOBELINS FC Féminines D1.A du 23/11/19

En raison de la participation de Gobelins FC au 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France Féminines, **cette rencontre est avancée au samedi 16 novembre 2019.** Prévenir vos adversaires.

N°22048147-PRODIJEDUC AFC / CO CACHAN Féminines D1.A du 09/11/19

Courriel du club Prodijeduc du 12/11/19. Arrêt du match à la 51^{ème} (problème électrique).

La Commission reporte la rencontre motif : le match n'ayant pas eu sa durée réglementaire.

Match à jouer le 21 décembre 2019.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.

Lorsque les rencontres auront été programmées, **les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.**

Courrier du CA VITRY du 17/09/19

Le stade de « Georges Gosnat » est indisponible, **pour statuer la commission souhaiterait avoir le listing des rencontres susceptibles de se dérouler sur ces terrains.**

Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. ***La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.***

Courrier du Parc du Tremblay

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :

1^{er} et 11 novembre,

Du 21 décembre au 5 janvier inclus

Le 13 avril,

1, 8 et 21 mai

Courrier de la mairie de LA QUEUE EN BRIE du 4/11/19 et du club de la CAUDACIENNE ES

Le Stade de R. Barran est indisponible du 4 novembre au 15 décembre 2019.

Le club pourra demander une inversion des matchs après accord de leurs adversaires (via footclub) ou trouver un terrain de repli. En informer la Commission.

Courrier du Comité Départemental d'Athlétisme du Val de Marne du 12/11/19

Les installations sportives à la plaine Sud du Parc des Sports de Choisy le roi sont indisponibles du 16 au 20 novembre 2019.

La commission prend note de la fermeture de tous les terrains de la plaine Sud en raison du cross du Val de Marne. Les clubs concernés peuvent inverser leur rencontre ou trouver un terrain de repli. En informer la Commission.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.

(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)